

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 13 octobre. — *Prix des fonds.* — Red., 89 3/4; cons., 89 5/8; cons. à terme, 89 5/8. Actions de la banque....

— Le *Courier* dit : « Nous venons de recevoir communication d'une copie authentique du traité de paix entre la Porte et la Russie. L'heure avancée et le temps qu'il faut pour le traduire, nous forcent à ne le publier que dans une seconde édition qui paraîtra aussi promptement que possible. »

— Une lettre de Vera-Cruz, du 8 août, après avoir parlé de la prise de Tampico par les Espagnols, s'exprime ainsi : « Dans un combat qui précéda l'occupation de cette place, les Mexicains ont perdu environ 300 hommes. Vera-Cruz est tout à fait dénuée de forces militaires, la garnison entière ayant été embarquée avant-hier, afin de tenter une descente à Tampico et attaquer les Espagnols de front. Une corvette anglaise, la *Victoire*, a fait voile ce matin pour Tampico. »

— La Gazette du gouvernement de Calcutta du 30 mars, publie la pétition au parlement, soumise à la signature à Town-Hall, et dans laquelle la classe d'Indiens, métis ou demi-caste (*half-castes*), exposent divers griefs, et demandent à être admis dans ce qu'ils appellent la société de leurs pères, et à être traités, sous tous les rapports comme sujets de la Grande-Bretagne. Voici un extrait des griefs légués par les pétitionnaires :

« La grande majorité de la classe à laquelle ils appartiennent est privée entièrement de réglemens de lois civiles, auxquels ils puissent se référer comme règle de conduite et dans leurs divers rapports de société. »

« Quoique chrétiens, ils sont soumis, dans l'intérieur, aux lois mahométanes, qui sont barbares et imparfaites. »

« Ils sont exclus de tous les emplois supérieurs dans les services militaires ou civils, ou dans la marine de la compagnie des Indes. »

« Ils sont considérés comme non éligibles aux emplois les plus inférieurs de la justice, des finances et de l'administration, ainsi que du service militaire, qui sont ouverts sans réserve aux Indous et aux mahométans indigènes. »

« Ils sont expressément déclarés inhabiles à être commissionnés par S. M. dans l'armée anglaise de l'Inde. »

« Par les stipulations des traités faits avec des puissances indépendantes de l'Inde, celles-ci ne peuvent employer d'aucune manière les pétitionnaires, sans la permission du gouvernement suprême. »

« Enfin on rejette ou on néglige tous les plans présentés jusqu'ici pour améliorer leur condition. »

FRANCE.

Paris, le 14 octobre. — M. Royer-Collard est de retour à Paris depuis quelques jours.

— *Continuation des hostilités en Turquie.* — Des lettres de Constantinople, du 20 septembre, et de Corfou, du 24, parvenues à Marseille, par la voie d'Ancone et de Livourne, annoncent que toute la partie occidentale de la province de Romélie, ainsi que toute la Bosnie et l'Albanie sont en insurrection contre le sultan et l'armée russe. Les chefs de districts ont fait lever en masse toute la population musulmane de ces contrées et l'ont conduite à Scutaria et à Comanova où sont établis les pachas de Bosnie et d'Albanie avec une armée de cinquante mille hommes. Le plus ardent fanatisme les inspire ; ils se regardent comme destinés à venger la cause sacrée trahie par le sultan et son conseil, ils

veulent marcher sur Constantinople, et le pillage de cette opulente cité est l'appât qu'on présente à leur imagination.

D'un autre côté, le gouvernement anglais fait des préparatifs de guerre très-menaçans. Près de quinze mille hommes y sont en ce moment réunis. Les turcs prétendent qu'ils tireront des Iles Ioniennes toutes les munitions dont ils auront besoin, et que les Anglais débarqueront en Albanie et en Epire si les circonstances l'exigent.

Les pachas de Bosnie et d'Albanie avaient formé le plan de se porter sur le flanc droit de l'armée russe et de se mettre en communication avec l'ayau de Salonique. La signature des préliminaires de paix et les ordres du sultan les ont d'abord arrêtés dans leur marche ; mais ayant eu connaissance des conditions humiliantes imposées à l'empire ottoman et en particulier de la stipulation qui le rendrait tributaire d'une puissance chrétienne, ils ont excité adroitement une sédition contre eux-mêmes, par suite de laquelle ils semblent avoir été forcés par leurs soldats à continuer les hostilités.

Des personnes qui connaissent toute la profondeur de la dissimulation orientale pensent que le sultan a envoyé à ses deux pachas, par un de ses plus intimes affidés, l'ordre verbal de continuer leur mouvement, et de grossir leur armée par un recrutement continué dans leurs provinces, et de causer à l'armée russe tout le mal possible, évitant de livrer aucune bataille rangée.

Mahmoud avait eu, dit-on, le projet d'aller rejoindre ces pachas avec les 25 ou 30 mille hommes qui sont encore près de lui, et de continuer la guerre dans la partie occidentale de ses états ; mais il a senti qu'abandonner Constantinople c'était abandonner la clé, la tête et l'âme de l'empire, que c'était même abandonner le sceptre ; que sa présence dans les provinces ne serait plus que celle d'un prince fugitif et détrôné, et qu'enfin les efforts qu'il pourrait tenter en personne ne contrebalanceraient pas la perte d'un point militaire, politique et maritime, aussi important que Constantinople, d'autant plus qu'il y a chez les Turcs une opinion de fatalité attachée à la possession de cette ville célèbre.

La position de l'armée turque de Sophia embarrasse beaucoup le général Diebitsch, et le force à se concentrer sur Andrinople. Les généraux Geismar et Kisselew ont, il est vrai, passé le Danube pour se porter sur Sophia ; mais la retraite des Turcs au midi ou à l'occident est facile, et ils peuvent soutenir une guerre de détail très-acharnée dans ces pays hérissés de montagnes. Ils sont d'ailleurs maîtres des places de Widdin, de Routschouk et Giurgewo, tandis que le général Kisselew n'a sur le Danube qu'une faible tête de pont pour communiquer avec la Moldavie, ce qui permettra aux Turcs de faire de continuelles irruptions dans cette province.

L'acceptation par le sultan des préliminaires signés le 14 à Andrinople a été en quelque sorte emportée par surprise. Les Russes, avec peu de forces, avaient exécuté des marches rapides et hardies ; ils avaient poussé une pointe sur Enos et Rodosto ; ils avaient même aventuré des partis de cosaques jusque dans les villages aux environs de Constantinople. Le sultan voyait avec combien d'habileté le général russe avait séparé la cause de Mahmoud de celle des habitans et laissé croire que la Russie voulait rétablir les anciens usages ; il craignait donc que le parti russe n'eût organisé une vaste conspiration dans le sein même de sa capitale, où déjà la proximité de l'ennemi causait une sourde fermentation.

Dans ces circonstances extraordinaires, Mahmoud

prit le parti de céder pour écarter le danger le plus pressant ; de son côté, le général russe, appréciant mieux que personne sa propre position et les chances qui pouvaient tourner contre lui, n'était pas moins empressé d'en finir, et la dureté des conditions qu'il imposa fut même un moyen habile de masquer l'insuffisance de ses forces et la surprise qu'il exerçait.

Telle est l'histoire du traité d'Andrinople. Mais ce traité n'est encore rédigé qu'en préliminaires ; il n'a été signé que par le général russe et le reis-effendi, et la diplomatie européenne de Pétra n'y est pour rien.

Tandis que les musulmans d'Epire, de Bosnie, d'Albanie et de Salonique reprennent leur énergie guerrière, se lèvent masse et déclarent ne pas reconnaître le traité de paix, les ambassadeurs européens protestent hautement contre ce même traité, et surtout contre la clause qui concerne la navigation de la mer Noire.

Ici la prétention des cabinets est complètement fondée. La navigation de la mer Noire a été accordée antérieurement par la Porte à toutes les puissances maritimes, excepté aux Etats-Unis. Or, la concession du libre passage du Bosphore deviendrait illusoire par cette clause « que l'entrée de la mer Noire serait interdite à toute puissance en guerre avec la Russie. » Aussi l'Angleterre, contre laquelle cette clause est principalement dirigée, a-t-elle déclaré péremptoirement son opposition.

Nul doute que Mahmoud et son divan avaient l'astucieuse prévision de toutes les difficultés à naître, lorsqu'ils ont feint de se livrer humblement à la générosité des vainqueurs.

La guerre n'est donc pas terminée, la paix n'est donc pas conclue. L'hiver approche, il commence même cette année de bonne heure ; la mer Noire va cesser d'être navigable ; six lieues de fange et de marais vont s'étendre sur les deux rives du Danube ; le général Diebitsch, si son lieutenant Krassowsky n'est pas maître de Schumla, ne pourra pas tenir Andrinople ; enfin si l'armée turque de Sophia refuse de se soumettre, et si l'Angleterre exprime sa colère autrement que par des notes diplomatiques, une troisième campagne deviendra nécessaire. (*Messenger des Chambres.*)

— On lit dans un autre journal : « On assure aujourd'hui qu'un courrier venu du théâtre de la guerre ou plutôt des négociations, a apporté la nouvelle qu'une tentative de protestation armée faite par les pachas de quelques parties de l'empire turc, a été presque aussitôt comprimée que connue, et que le dernier doute qui restait de ce côté relativement à la possibilité de la paix, se trouve levé. »

— Ce matin, on a porté à la préfecture de police le bras d'une femme. Il avait été trouvé sur degrés voisins de l'abreuvoir du Pont-Neuf, en face de l'hôtel de la Monnaie. Ce bras ensanglanté avait été nouvellement arraché du tronc avec violence.

— On écrit de Clermont : « Il y a deux jours qu'une grande quantité de neige est tombée sur nos montagnes, et s'est étendue jusque sur notre ville et ses environs. Pendant toute la journée de jeudi, un vent chargé de pluie et de givre n'a cessé de souffler, comme dans les plus mauvais temps de l'hiver. On craint une gelée précoce, qui achèverait de détruire le raisin, et les avoines, qui sont une grande ressource pour nos montagnards. »

— La famille de M. de Villeneuve, préfet de la Somme, vient d'être plongée dans la douleur par un horrible accident. Le fils de M. de Villeneuve, âgé de 20 ans, a été blessé dans l'œil d'un coup de fleuret, et il est mort trois heures après.

— Nous avons emprunté hier à un journal de Toulon un fait dont la lecture seule nous avait pénétrés d'une vive et profonde indignation; mais nous n'avions voulu y joindre aucun commentaire dans l'espoir que le ministère ferait aujourd'hui démentir, par ses organes officiels, une nouvelle aussi flétrissante pour l'honneur du gouvernement français.

Nous nous trompions: la nouvelle est confirmée; elle l'est par le *Moniteur*.

Les cinquante enfans grecs rachetés de l'esclavage par la générosité du roi de France, et destinés à recevoir dans ses états et à ses frais une éducation chrétienne, venaient de toucher le rivage de la France à bord du *Volcan*. Mais un ordre brutal les attendait sur nos bords hospitaliers. Cet ordre donné il y a un mois, puis retiré, puis rendu par le télégraphe aux autorités de Toulon a jeté ces malheureuses créatures à bord du bâtiment le *Volage*; et vingt-quatre heures après leur arrivée le *Volage* était sous voile.

Les expressions manquent pour stigmatiser une pareille conduite.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 OCTOBRE.

Le roi a nommé M. P.-J. Elout, commis au conseil-d'état.

— S. A. R. le prince Albert de Prusse est parti, le 9, de Berlin pour La Haye.

— On parle de nouvelles ambassades. M. Van Gobelshroy aurait Rome, et M. Van Maanen prendrait la Porte. (*Pilote*.)

— M. Fontan n'était pas, comme on l'avait cru, enseveli dans les prisons d'Arnhem, mais on le traitait comme un vil scélérat LIÉ et MENOTTÉ au point de lui faire mal, à petites journées, vers la frontière; pour comble d'horreur il a été forcé de faire une partie de la route à pied: il n'a été libre qu'en quittant la prétendue terre classique de la liberté, et en arrivant sur le territoire du Hanovre; là on ne l'a pas traité en criminel parce qu'il n'avait pas de passeport; là on n'a pas ajouté à son infortune par les traitemens les plus infâmes; là on n'a pas supposé qu'un proscrit qui cherche un asyle contre la persécution, pût être un homme dangereux pour la sûreté de l'état: les magistrats lui ont dit qu'il pouvait aller et circuler librement. (*Belge*.)

— Le sieur J. Hellewegen vient de recevoir de la commission permanente du syndicat, une réponse négative à la pétition qu'il avait adressée au roi le 25 juin dernier, tendant à être déchargé de la contribution foncière dont son bac a été frappé. N'est-il pas ridicule que le créancier qui réclame de son débiteur le paiement d'une somme puisse être autorisé, par une apostille quelconque, à décider en sa faveur? Hellewegen peut à juste titre s'écrier avec le roulier dont il est fait mention dans le *Belge* du 23 septembre dernier (n° 266): Moi aussi j'ai dit au roi: le syndicat est ici juge et partie; daignez, Sire, consulter dans l'intérêt de la vérité d'autres personnes environnées de votre confiance; mais ne consultez pas ma partie adverse; et je suis persuadé que Votre Majesté ordonnera l'annulation des poursuites, ordonnera la restitution des sommes que j'ai indûment payées et condamnera le syndicat aux frais. (*Eclaircur*.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de la Belgique*: « Injonction vient d'être faite au notariat de notre arrondissement, de ne plus publier d'avis en langue française seule, comme on le faisait parfois depuis l'arrêté du 28 août dernier, mais d'y joindre la traduction en langue des Pays-Bas, ce qui veut dire en flamand ou en hollandais. Pourquoi ne pas laisser agir les notaires dans l'intérêt de leurs clients qui souvent leur prescrivent le mode d'annonces, dont la traduction, inutile dans maintes circonstances, ne fera qu'accroître encore les frais de vente, suivant l'étendue des articles. »

— Par disposition du 22 septembre dernier, S. A. R. le commissaire-général de la guerre a accordé une place de cadet à l'académie royale militaire de Bréda, au nommé Jean-François Router, d'Arlon. Il est le premier de notre province qui ait obtenu cette faveur. (*Journal de Luxembourg*.)

— Les Osages se trouvent en ce moment à Mar-seille.

— Le 13 de ce mois, un incendie a éclaté à Kortebosch, commune de Brusthem, et a réduit en cendres l'habitation du sieur Arnold Abrahams, avec tous les meubles qu'elle renfermait, ainsi que la grange, les écuries et les étables; différentes pièces de bétail ont également péri. Rien n'était assuré. On attribue cet incendie à la malveillance. Le dommage est évalué à 987 florins des Pays Bas.

Le 14 du même mois, il a éclaté un autre incendie dans l'habitation du sieur Schevenels, à St.-Trond. Les dégats n'ont pas été considérables. On est parvenu à se rendre tout de suite maître du feu. La maison était assurée, et le dommage n'est évalué qu'à 250 florins.

— On écrit d'Audenarde, 13 de ce mois: « Le eaux s'élèvent encore tous les jours; la marque du *Spey* est à midi à 17 pieds. Il n'y a point à espérer de changement; toutes les prairies qui longent l'Escaut entre Gand et Tournay sont inondées. La maison qui est située au pied du *Kerselaer-berg* est abandonnée depuis trois jours; on craint à tout moment de la voir ensevelie sous les terres éboulées. »

« Ce qu'on a craint et prédit plus d'une fois est enfin arrivé. L'*Edelaerberg*, qu'on se vantait d'aplanir si aisément, est devenu entièrement inaccessible. Depuis trois à quatre semaines, 50 pionniers travaillaient à ce bel ouvrage, mais vendredi ils ont reçu ordre de cesser, parce que le mal augmentait avec le travail. Auparavant on pouvait encore passer à pied, aujourd'hui cela même est impossible, car si on voulait traverser les fentes, on courrait risque de s'y enfoncer jusqu'aux genoux, comme dans une fondrière; l'unique sentier qui reste encore ouvert est si difficile qu'on peut à peine y faire 100 pas par quart-d'heure. Cet état de choses interrompt absolument la communication entre Audenarde et plusieurs communes du pays d'Alost, car on a négligé de rétablir les routes par Eename et Etichove qui sont également impraticables. » (*Catholique*.)

— Il est tombé dans les premiers jours de ce mois, une grande quantité de neige sur la frontière ouest du Grand-Duché, et le pays qui s'étend d'Esch-sur-Alzette jusques au-delà d'Aumetz (France) en a été couvert à la hauteur d'un demi-pied. C'est ce qui explique la crue subite des ruisseaux et notamment celle de l'Alzette, il y a huit jours. Les forêts ont singulièrement souffert de cette intempérie anticipée de la saison; le poids de la neige, arrêtée par les feuilles des arbres, a cassé les branches et causé des pertes très-considérables aux propriétaires.

— On écrit de Valenciennes que dans la journée du 12, on sonnait le tocsin dans la commune de Bruille, canton de St-Amand (département du nord) pour appeler du secours contre l'envahissement des eaux qui débordaient de toutes parts.

— Nous avons annoncé d'après un autre journal la mort de sir Hudson Lowe. Nous apprenons aujourd'hui que l'Anglais qui est mort dernièrement à Aix-la-Chapelle s'appelait *Hudson* et non *Hudson-Lowe*. Sir Hudson Lowe, l'ancien gouverneur de Sainte-Hélène, est actuellement lieutenant-gouverneur de Ceilan. (*Journal de la Belgique*)

La *Gazette des Pays-Bas*, en condamnant l'intervention de quelques ecclésiastiques dans les pétitions, se livre à quelques réflexions d'une orthodoxie tout-à-fait édifiante:

« Quoi, dit-elle, les ministres des cultes, oubliant la mission religieuse et divine que le sacerdoce leur impose, viendraient s'immiscer dans nos discussions politiques; ils ne sentiraient pas que ce sont choses nécessairement variables, soumises à l'influence des temps, des révolutions et des mœurs; et ce serait au milieu de ces vanités humaines, qu'ils ne craindraient pas de profaner la sainteté de leur caractère, et les vérités éternelles dont ils sont les dépositaires. »

Rien de plus évangélique aussi que les exhortations qui viennent après cela pour engager les gens à s'abstenir de ces manœuvres coupables qui consistent à faire parvenir à la 2^e chambre l'expression de leurs vœux et de leurs besoins:

« Si nous étions, dit-elle, au nombre des ennemis de la religion et de ses ministres, nous nous réjouirions de ces blâmables excès, parce que nous serions convaincus qu'avec le temps l'opinion générale se sou-

leverait contre des manœuvres aussi insensées, qu'à bientôt il y aurait réaction et réaction terrible contre ces usurpateurs d'un moment. Mais attachés comme nous le sommes à l'ordre public, nous ne verrions pas, sans douleur, les présages de semblables déchirements, et c'est avec le sentiment d'une conviction profonde que nous élevons la voix pour avertir les hommes vraiment religieux, et tous les bons citoyens de repousser les détestables conseils qu'on leur adresse, et de ne jamais participer à toutes les conceptions de l'esprit de parti et de faction. »

La *Gazette* cependant ne prêche plus si doucement un peu plus bas: nous n'avons pas bien saisi la portée des menaces qui terminent le paragraphe suivant:

« Si la loi ne défend pas à un prêtre de signer une pétition dans sa qualité de citoyen, elle lui défend bien certainement de s'associer comme prêtre aux agitations populaires, elle lui défend de convertir la chaire de vérité en une tribune politique, et de prêcher pour disposer les esprits à ce qu'on appelle, dans un style si burlesque, le *répétitionnement général*. Il y a dans ces coupables excès non seulement oubli des principes religieux, mais scandale, infraction aux lois, atteinte à l'ordre public. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de rappeler aux magistrats les devoirs qu'ils sont tenus de remplir avec une sage et inébranlable fermeté, mais nous voyons dans la loi fondamentale que le roi veille à ce que tous les cultes se contiennent dans l'obéissance qu'ils doivent aux lois de l'état. Cette obligation imposée à la royauté n'est pas une abstraction sur le papier, c'est un principe tutélaire, protecteur de la liberté générale, conservateur de la tranquillité publique. Le roi saura remplir ce devoir et faire respecter la loi fondamentale dans toute son étendue. »

EFFET DES CONCESSIONS MINISTÉRIELLES A L'OPINION CATHOLIQUE.

L'arrêté du 2 octobre, favorable aux catholiques, a ranimé les craintes sincères des uns, les lamentations hypocrites des autres. Vous voilà depuis comme nous vous l'avions prédit, nous disant quelques vieux amis dévoués d'ailleurs à la liberté-brouillons, c'est votre ouvrage, répètent dououreusement certaines bouches ministérielles; mais, soyez punis; vos alliés satisfaits vont abandonner votre cause...

Nous avons déjà reproduit l'opinion d'un des principaux organes des catholiques, qui déclare avec une franchise contre laquelle il serait impossible de revenir sans se perdre, qu'il continuera à poursuivre d'une même ardeur le redressement de tous les griefs, la conquête de toutes les garanties. Le *Courrier de la Meuse* s'est souvent expliqué à cet égard avec une égale précision. Voici de nouveau ce qu'il déclare dans son dernier n°:

« Il n'y a plus de système qui puisse réussir mieux que celui de la loi fondamentale avec toutes ses conséquences, c'est-à-dire celui de la liberté générale, de la liberté pour tout le monde. Ce système gagne tous les jours dans l'esprit de la nation catholiques et libéraux (nous exceptons un petit nombre d'esprits outrés) sont parfaitement d'accord là-dessus, et ce serait une véritable folie au ministère de se flatter encore de les diviser. Les catholiques voient le plus grand nombre de leurs sièges épiscopaux remplis à leur satisfaction; l'enseignement ecclésiastique vient d'être entièrement libre. La *Gazette des Pays-Bas* fait entendre que l'arrêté du 14 août 1825 sera révoqué comme les autres mesures arbitraires de cette époque. Le gouvernement semble donc nous dire (au moins nous aimons à le croire) qu'il est plus ou moins disposé à nous satisfaire. Et tout cela quel effet a-t-il produit sur nous? Le public l'a vu: nous avons commencé par montrer notre contentement au roi; c'était notre devoir.... »

« Mais tout en montrant notre reconnaissance au roi, nous avons fait entendre que la mesure du 2 octobre n'était qu'un pas vers le bien, et qu'il fallait faire pour tous les citoyens, tant libéraux que catholiques, ce qu'on venait de faire pour les chefs ecclésiastiques. Voilà comme nous entendons la liberté. »

Que les journaux ministériels, ne pouvant trouver de la perfidie, appelle cela de l'ingratitude.

à la bonne heure: mais nous ne pouvons y voir, quant à nous, que l'expression d'une opinion, ou si l'on veut, un plan de conduite commandé à la fois par la conscience, l'honneur et, en définitif, l'intérêt des catholiques irrévocablement lié aujourd'hui à l'intérêt général. Qu'on cherche après cela, qui du ministère ou des libéraux se trouve dupe en cette circonstance; du ministère qui, satisfaisant les catholiques, a espéré en vain de les détacher de l'opposition libérale qui, au fond, l'effraie davantage et la toujours trouvé plus rebelle; des libéraux qui ont amené un parti nombreux, autrefois timide et spécial en son opposition, à comprendre, à propager, à défendre avec eux les principes les plus larges de la liberté générale.

Si le gouvernement s'était avisé, il y a deux ans, d'accorder ce qu'il n'ose plus refuser aujourd'hui à l'opposition catholique, nul doute qu'il ne l'eût alors absorbée, au grand préjudice des libertés publiques. Il est trop tard maintenant. Les catholiques, montés au rang de citoyens, proclament que tout n'est pas fini, parce que l'enseignement clérical est émané. Ce que le ministère n'a pu tirer des journaux catholiques, au moyen de ses concessions, il ne doit pas l'attendre non plus de la même opinion dans la chambre. Et tout ce qu'auront produit ses réparations partielles, c'est de dégager de plus en plus la question religieuse de la question politique, et de donner par suite à cette dernière un caractère à la fois plus large, plus impartial, plus à l'abri de soupçons ridicules ou de timides déflections.

Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Il paraît certain que des boulangers de cette ville mélangent de la farine de seigle à celle qu'ils emploient à la panification, et ne craignent pas, à l'exemple de leurs confrères de Bruxelles, de compromettre la santé du public, quoique le moindre inconvénient que puisse produire la farine de seigle mêlée au pain, même dans une très-faible proportion, est de le rendre de difficile digestion.

Il appartient à l'autorité de vérifier si cet abus existe, et de le réprimer.

Un règlement de police devrait, ce semble, porter défense aux boulangers et aux marchands de farine d'avoir chez eux des substances nuisibles à la santé. Ce serait le moyen de prévenir non-seulement des mixtures répréhensibles, mais de graves accidents par imprudence involontaire.

Agréz, etc. A.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 17 octobre.

Pour la ville.
Pain de seigle, 47 c. 1/2 au lieu de 17 0/0.
Pain de ménage, 29 c. 0/0.
Pain blanc, 39 c. 0/0.

Pour les faubourgs.
Pain de seigle, 46 c. 0/0 au lieu de 15 1/2.
Pain de ménage, 25 c. 0/0.
Pain blanc, 35 c. 0/0.

ACADEMIE ROYALE DE DESSIN.

Le salon d'exposition des ouvrages des élèves de l'académie, ouvert au public à la Société d'Emulation, le 11 de ce mois, sera clos dimanche prochain, 18 du courant, à cinq heures du soir.

La séance publique pour la distribution solennelle des prix offerts par la munificence de la ville, et des médailles données au nom du roi, aura lieu jeudi prochain, 22 octobre, au même local, à quatre heures de relevée.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 16 octobre.

Naisances: 4 garç., 4 fille.
Morts: 3 garç., 3 femmes, savoir: Marie Anne Box, âgée de 84 ans, rue derrière St-Jacques. — Marie Joséphe Magis, âgée de 72 ans, blanchisseuse, rue en Cornillon, veuve de Jean Remette. — Françoise Ganon, âgée de 63 ans, revenueuse, rue de la Casquette, veuve de Gilles Dupont.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche 18 octobre 1829, pour la 3^e représentation de Mlle. Verneuil, 1^{re} actrice du théâtre royal de Bruxelles, ex-pensionnaire du théâtre français, la 1^{re} représentation de l'Intrigue et l'Amour, drame en cinq actes et en vers de M. de Laville de Mirville. Mlle. Verneuil, remplira le rôle de Louise; suivi des Pastors Versées, opéra en deux actes, paroles de Dupaty musique de Boyeldieu. On commencera à six heures.

On désire alterner quatre PLACES dans une BAIGNOIRE, pour les six mois de l'abonnement. S'adr. rue des Ecoles, n° 51.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on JETTERA une ROUE de DINDONS chez PARSY, faubourg d'Amersour. 373

Dimanche prochain on JETTERA une roue de DINDONS chez Lohage, au Haut Pré. 479

Dimanche et lundi, on jettera une ROUE de DINDONS chez DRAZON, faubourg St-Gilles. 486

MINUTION DU PRIX DES PLACES.

GRAND SALON DE FIGURES en cire de Rome place de la Comédie, à Liège. Ce cabinet, qui ne sera plus visible que pendant quelques jours, se compose de 19 groupes, dont une partie représente des scènes de l'histoire du nouveau testament, modelés d'après les tableaux de grands maîtres. L'empereur Nicolas, ses généraux Diebitsch et Paskévitch sont modelés d'après la gravure: on garantit leur pose très-fidèle. En admirant l'ensemble, les amateurs accordent une distinction particulière aux groupes numéros 10 et 13. M. de Potter est très-ressemblant. Diogène est représenté d'après l'antique; la figure épanouie de Démocrite forme un contraste frappant avec celle d'Héraclite.

Prix actuels: 4^{es} places, 30 cents; secondes, 20 cts; pour les ouvriers, 15 cents: les enfans ne payeront que la moitié. Le soussigné ose espérer que le public voudra bien l'honorer de sa présence. P. LUZICH, italien. 496

AU DÉPOT DE DRAPERIE RUE PONT-D'ILE, N° 47.

On a l'honneur de prévenir le public que l'on y a reçu pour la vente d'hiver un ASSORTIMENT de plus de quarante pièces circassiennes, péruviennes, draps zéphirs et thibet depuis fl. 2 50 l'aune des P.-B. jusqu'à 4 40.

Les dames sont également prévenues, qu'elles peuvent se procurer des manteaux de ces mêmes étoffes parfaitement confectionnés depuis fl. 16 50 à 30. 463

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du Chapeau de Soie, donne avis qu'il vient de recevoir une belle partie de MÉRINOS de France et de Saxe en toutes nouvelles couleurs.

Au prix suivans, l'aune des Pays-Bas.

Mérinos de France 1^{re} qualité à 3 fls. 75 cts.
Idem Idem extrafin à 4 fls. 60 cts.
Mérinos de Saxe superfin à 3 fls. 37 cts.

J. J. CONRARDY, march. tailleur, rue de la Casquette, n° 802, informe le public qu'il vient de revenir de Londres et de Paris, avec les dernières modes pour l'hiver. Il VEND les habits depuis 14 jusqu'à 29, les capottes depuis 18 jusqu'à 33, les capottes de castorine, depuis 10 jusqu'à 19, les cariques et les manteaux depuis 34 jusqu'à 50, les gilets depuis 1 fl. 50 cts. jusqu'à quatre, et les pantalons depuis 6 jusqu'à 15 fls. des Pays-Bas. 501

L. J. BASTIN, vanier, informe le public, qu'on trouve LAMPIONS et POTS-A-FEU prêts à éclairer, à juste prix, au n° 686, rue St-Severin, vis-à-vis la nouvelle Boucherie. 345

M. GHILAIN, répétiteur de l'école royale de Bruxelles, élève de M. Wéry, violon-solo de S. M. le roi des Pays-Bas, désirant se fixer à Liège, donnera un CONCERT le 4 novembre prochain; une souscription est placée au bureau de cette feuille. 298

Le sieur P. C. VAN SCHOOR, PELLETIER de Bruxelles, vient de recevoir de Leipsick un grand ASSORTIMENT de PELLETIERIES, comme suit, savoir: Chincilla 1^{re} qualité, petit gris foncé et non foncé, Colingsky, peau d'hainstre, Renard bleu, Martre de Russie, idem de Canada, peau de Tigre et d'Ours, et une quantité d'autres peaux trop long à détailler. Il se charge aussi de toute réparation quelconque de son état. 489

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANSUCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Mardi 20 et jeudi 22 octobre 1829, deux heures de relevée à la SALLE de VENTE de Ch. HOUBAER et Co., sise derrière le palais, n° 50, on fera une belle VENTE de LIVRES appartenant à toutes les facultés, parmi lesquels se trouvent d'excellents ouvrages; tels que le grand dictionnaire de Bruzen de la Martinière 6 vol. in-folio, Domat 9 vol in-8°, Répertoire de Merlin avec le supplément, beaucoup d'autres grands ouvrages de littérature et d'histoire, ainsi que des livres allemands, etc., etc. le CATALOGUE se distribue chez ledit HOUBAER et chez M. F. LOXHAY, imprimeur, rue de la Magdelaine, n° 403 à Liège. — Les 3 et 5 novembre prochain, on continuera ladite VENTE. 466

Mardi prochain, 20 courant, VENTE extraordinaire, au domicile de Jean-Baptiste LARDINOIS, rue derrière le Palais, n° 74. Énumération:

« Une parure de dame en or fin poli et mat, ornée d'amethystes de la plus belle eau: elle se compose d'un croissant, d'un peigne, d'une paire de boucles d'oreilles, d'un collier, et de deux bracelets.

« Un magnifique nécessaire de dame en or fin, poli et mat. On vendra aussi meubles de toutes qualités, deux moulins à raper le tabac, brouettes solides à 2 roues, échelle de quinze mètres, habillemens, linges, etc., etc. » 443

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

Le sieur L. J. BARTHOLOMÉ, marchand luthier, rue derrière St-Catherine, tient un ASSORTIMENT complet de clarinettes, flûtes, flûtes tierces, garnies en argent et autres, en ébène et en grenadille; de guitares, violons, alto, violoncelles et contrebasses; de bees et anches; d'archets, de chevilles et cordes de violon et de guitare; capo d'astro et clefs de guitare. Il recevra incessamment d'autres instrumens; il rétablit et remet à neuf, garnit tout instrument à vent, et place des clefs. Il vend en garantie tous ces instrumens provenant des premiers luthiers de France. 498

A la renommée des bonnes Meringues, rue sur Meuse, n° 385, à Liège.

Ch. STADELMAIER, pâtissier, confiseur-liquoriste, ouvrira, dimanche prochain, son magasin, auquel il a donné tous ses soins, ayant travaillé un grand nombre d'années dans les meilleures maisons de Paris, notamment chez Lesage et Félix, etc. Il a de plus l'honneur de prévenir le public, qu'ayant resté deux ans premier ouvrier chez M. Coulon, où tous les travaux étaient sous sa direction, il a fait choix, pour toutes ses pâtisseries, d'une partie des connaissances, qu'il a acquises dans les magasins de premier ordre, où il a resté. C'est pourquoi il ose espérer, qu'avec la plus grande exactitude, une grande variété, et le plus juste prix dans ses marchandises, pouvant satisfaire les desirs de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. 437

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 447

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Villes.

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PÉRET, rue Ste-Ursule. 876

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fil-Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

CADOT, au Café littéraire, rue devant la Magdelaine, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches. 414

F. Franckx, rue Ste-Ursule, a reçu des ÉCREVISSÉS de Mer

577 Mardi, 20 octobre 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, une bonne MAISON de commerce, située rue St-Séverin, n° 695, vis-à-vis la Halle aux Viandes, consistant en deux quartiers séparés, il y a four, puits et pompe, et quantité de pièces. — On peut voir cette maison tous les jours. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

A VENDRE à l'hôtel du Pavillon Anglais à Liège, un bon COUPE de rencontre fait en Angleterre, très commode pour le voyage ainsi que pour la ville étant très léger; il y a aussi une CALÈCHE presque neuve, le tout à un prix modéré.

QUARTIER à LOUER, rue Ste-Croix, n° 862. 6 25

283 Le lundi, 19 octobre 1829, à 2 heures de relevée, on VENDRA, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21, une MAISON propre au commerce, portant le n° 93 et l'enseigne du Coeur d'Or, située à Liège, rue Hocheporte. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit notaire.

On demande des DEMOISELLES qui sachent travailler dans les MODES et des apprenties. S'adresser rue Pont-d'Île, n° 838. 452

On demande des OUVRIÈRES et APPRENTIES en modes. S'adresser rue Ste-Ursule, n° 888. 480

QUARTIER garni ou non à LOUER, CAVES aussi à LOUER et CUVES à VENDRE, au n° 99, devant la Magdelaine. 2 8

() HOUILLÈRE DE FOXHALLE SISE A HERSTAL.

On fait savoir que les 9 actions dans la houillère de Foxhalle exposée en adjudication le 9 de ce mois, n'ayant point été adjugées, elles seront de nouveau réexposées en VENTE définitive, au plus offrant, le 30 d'octobre, présent mois, à 2 heures, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre; cette houillère, composée de 160 actions, est montée en grand avec deux machines à vapeur.

582 A LOUER pour le 15 mars 1830, la FERME du château de PRINTHAGEN, sous Cortissem. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place St-Pierre, n. 21, à Liège.

DEUX APPARTEMENS GARNIS à LOUER, rue des Mineurs, n° 39.

D'après l'arrêté du 14 août 1829, n° 123, son Excellence le ministre de l'intérieur vient de nommer artiste vétérinaire de 1^{re} classe, pour la province de Liège, le sieur H. D. D. Serexhe, et vu la nécessité dans laquelle se trouvait la commune d'Aubel d'avoir un vétérinaire, le ministre a résolu de le fixer dans la dite commune afin d'y exercer l'art vétérinaire dans toute son étendue. Ledit vétérinaire a l'honneur d'informer le public qu'il habite présentement ladite commune, et qu'il est disponible pour ceux qui voudront avoir recours à son art. 443

Une FILLE d'un âge mûr, munie de bons certificats, peut se présenter faubourg Hocheporte, n° 765. 443

() Le mercredi, 11 novembre, à 2 heures de relevée, on exposera en VENTE aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON à deux étages, sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, dont le derrière donne sur la rue de la Régence. Aux conditions qu'on peut voir en ladite maison et chez ledit notaire, dépositaire des titres.

A LOUER une MAISON, sise rue Fond St-Servais, n° 145. S'adresser n° 144, même rue. 500

A VENDRE, place St-Pierre, n° 25, une partie de CRUCHONS vides, ayant servi à l'eau de Selters. 460

A Bruxelles, rue des Dominicains, section 5, n° 741.

ROUSSEAU, tourneur tabletier en IVOIRE, bois des ISLES etc. fait tous les raccommodages dans cette partie, tels que tabatières, peignes en écailles, bonbonnières, pipes, etc., etc. ; il a l'honneur de prévenir MM. les docteurs et élèves en médecine et chirurgie, qu'il est le seul dans le royaume qui fabrique les stétoscopes pectoraux d'après les docteurs Laine et Piory, perfectionnés par le docteur Heylighen, de Bruxelles. On peut lui faire toutes les demandes à ce sujet, par lettres affranchies.

() VENTE d'immeubles et rente, par licitation judiciaire.

Le mercredi 28 octobre 1829, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé chez le sieur Jacques-Antoine-Lambert Galand, à GRACE, près de l'église, pardevant M. le juge de paix du canton, et par le ministère de M. SERVAIS, notaire à Jemeppe, à ce délégué, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et RENTE ci-après désignés ; savoir :

1^{er} Lot. — D'une MAISON composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et d'un étage, bâtiments, annexes et dépendances, et de 87 perches 19 aunes carrées de jardin et de verger y attenantes, situés à Grace, sur la Chaussée, commune de GRACE-MONTEGNEE.

La situation avantageuse de cette maison la rend propre à tout commerce.

2^{me} Lot. — D'une pièce de terre de la contenance de 13 perches 8 aunes carrées, située à TONVOIE, commune de JEMEPPE.

3^{me} Lot. — D'onze florins 48 cents et 72 centièmes de rente, partie d'une rente intégrale, annuelle et perpétuelle de 22 florins 97 cents et 44 centièmes, présentement réduite à 20 florins 10 cents et 27 centièmes, échéant le 1^{er} de juillet, due par les enfans de feu Jean-Pierre Riga et Marie-Catherine Loxhier, de Hollogne-aux-Pierres.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente, à Maître VIGORBEUX, avoué à Liège, rue St-Severin, n° 714, ou à M. le juge de paix, à Grace, ou au notaire susnommé, dépositaire des titres de propriété.

SERVAIS, notaire.

595 La VENTE de la MAISON n° 1025, sise rue à la Goffe, à Liège, provenant de la famille Gomrée, n'ayant pu s'effectuer le 15 courant, à raison de l'absence d'un subrogé-tuteur, elle a été AJOURNÉE au QUATRE NOVEMBRE 1829, auquel jour elle aura lieu à deux heures de l'après-midi, devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par jugement du tribunal.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des conditions au greffe de la justice de paix et chez le notaire susnommé.

MAISON et BIENS situés à Bressoux, occupés présentement par la veuve Pierre Saive, à LOUER pour le 1^{er} mars prochain. S'adresser chez M. CHERNAY, avoué à la Cour, rue Bonne Fortune, n° 444.

A VENDRE à des prix très-modérés les CARACTÈRES suivans : Saint-Augustin, Cicéro, Philosophie, Petit Romain, Petit-Texte, le tout à l'état neuf. Un caractère de plein-chant, Gros Romain, Fleurons et interlignes, quelques chassis, et une quantité de vieille fonte. S'adresser rue Féronstrée, n° 563.

Une PLACE de CHANTRE au LUTRIN, étant vacante à la Cathédrale on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au CONCOURS qui aura lieu le 20 de ce mois dans ladite Cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite.

E. MESTRAY, professeur de langues, a l'honneur d'informer le public qu'il ouvrira incessamment, des COURS de langues HOLLANDAISE, ALLEMANDE et FRANÇAISE, rue des Croisiers, n° 207. Il assure aux élèves de rapides progrès par une méthode particulière. Il donne des leçons en ville.

A VENDRE ENSUITE DE SURENCHÈRE. Le 22 octobre courant, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DUSART, il sera procédé à la VENTE définitive d'une pièce de TERRE, située à Bovens-tier, contenant 78 perches 47 aunes.

Le lundi, 26 octobre courant, aux 10 heures du matin, chez Renardy Neurath, cabaretier, à Cheratte, on VENDRA 1^o une MAISON avec bâtiment et jardin, y situés à proximité du passage de la Meuse, solidement construits avec beaux et bons greniers et caves, et propres à tout commerce ; 2^o et autres IMMEUBLES, situés même commune et à Wandre. S'adresser à ladite maison.

LICITATION.

Mercredi, 28 octobre 1829, vers deux heures de relevée, au domicile de la dame veuve de M. Perot, à Coronmeuse, commune de Herstal ; on exposera en VENTE publique, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, et par le ministère du notaire LERUTTE, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 14 septembre dernier, enregistré le 22, deux CHAUMIÈRES avec forge, étable, jardin, prairie et houblonnière, le tout contigu, sises en LAIXHEAU, commune de HERSTAL, contenant une surface d'environ septante perches, appartenant aux enfans et représentans de feu Pierre Hamade, le tout occupé et exploité par Noël Remi. Ces immeubles seront exposés comme quittes et libres de toutes charges, les capitaux de celles qui seront reconnues légitimement dues, seront portés en diminution du prix. On peut prendre connaissance du cahier des charges tant au bureau de la justice de paix qu'en l'étude dudit notaire.

AVIS A MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.



Un transport de chevaux de race Mecklenbourgeoise et Hanovrienne, propres pour la selle, tilbury et la voiture, dont on peut s'en servir de suite, vient d'arriver ici directement d'Hanovre, chez M. JOXGEN, à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, n° 666.

VENTE D'IMMEUBLES.

Judi, 5 novembre 1829, à dix heures du matin, en la demeure de M. Montulet, vis-à-vis de l'église, à OLNE, M. Lambert Dehailleux et son épouse, feront VENDRE aux enchères, à l'extinction des feux, les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

1^o Une maison sise à AYENEUX, commune de Soumagne, au-dessus de la Montagne dite Grand Hu, avec un jardin potager à côté, écurie, forge, fourneau, fournil, four et toutes dépendances, joignant à la chaussée, à M. Nivard et à M. Bisso, occupée par M. de Kracker ;

2^o Une petite maison sise audit AYENEUX, derrière la précédente, avec un petit jardin à côté et toutes dépendances, joignant à M. Bisso et au chemin.

3^o Et un petit corps de ferme, nommé Le Chat, situé audit AYENEUX, consistant en bâtiment d'habitation, écurie, cour, jardin potager et environ quatre-vingt-sept perches de fonds, en trois pièces, nature de prairie 1^{re} qualité, joignant à M. Nivard, à M. Fassotte et aux chemins.

Cette vente présente sûreté et facilités ; elle aura lieu par le ministère de M. DETROOZ, notaire à Verviers, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions et prendre communication des titres de propriété.

Des personnes tranquilles et sans enfans qui désiraient LOUER un QUARTIER composé de trois chambres au premier et d'une au second, peuvent se présenter Pied du Pont des Arches, n° 954.

A VENDRE de gré à gré les IMMEUBLES suivans, situés à Liège, 1^o un terrain et bâtiment en ruine, rue Porte aux Oies, Outre-Meuse, sur le bord de l'eau, entre les n° 556 et 560 ; 2^o une petite maison rue Venta, côté 137 ; 3^o une autre côté 198, donnant dans les rues de l'Ange et de la Couronne, 4^o et une 3^e rue Volière, n° 161. S'adresser à M. LIBEYS, notaire, place St-Pierre, n° 21, à Liège.

Le mardi, 27 de ce mois, à 3 heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAGOUE, une MAISON avec 8 perches de jardin, sise à BRES-SOUX, en lieu dit Neuville, joignant à Dewandre et Henvat. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres.

VENTE DE RASPES.

Le 22 octobre 1829, à dix heures du matin, chez le sieur Deschamps, au hameau de la Haidt, commune de WARSAGE, le comte de Geloës, chambellan du roi, fera procéder par le ministère du notaire PIREAS, à la VENTE de quinze bonniers de rases, divisés en portions, dans son bois dit krok Meuse et Houillerie.

Ladite vente à un an de crédit et conditions à lire.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 19 octobre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pardevant M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, il sera exposé en VENTE publique et aux enchères :

1^o Une FERME dite la Cense Neuve, d'origine patrimoniale, libre de charges, située à CLERMONT, sur la route d'Aix-la-Chapelle, occupée par Henri Hoën, avec environ onze bonniers P.-B. de prairie.

2^o Une RENTE de 95 rasières 40 litrons d'épeautre, bien hypothéquée et inscrite.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. L'on peut traiter de gré-à-gré avant le jour de la vente.

Mardi, 20 octobre 1829, à 10 heures du matin, M. le général baron de Knyff fera exposer en VENTE, par portion, à sa maison de chasse dite Louveterie, commune de Limbourg, 25 BONNIERS de RASPE du bois de Borchenne, situé commune de Jalhay, essence chênes, etc., de la plus belle croissance, propre à faire du charbon pour forges et fourneaux, à crédit.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le mardi, 27 octobre courant, à neuf heures du matin, les marguilliers de la fabrique de l'église succursale de Vottem, feront procéder, pardevant M. DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, à la location publique pour 3, 6 ou 9 ans, des immeubles ci-après ; savoir :

1^o Une pièce de JARDIN, prairie et terre de 87 perches 188 palmes, situés à BERNALMONT, exploitée par Augustin Lovinfosse.

2^o Une idem de 87 perches 188 palmes, située aux TAWES, exploitée par Servais Lovinfosse.

3^o Une pièce de TERRE de 43 perches 594 palmes, au lieu dit PLOPE A LA VIERGE MARIE, exploitée par Bertrand Hendricé.

4^o Une de 65 perches 391 palmes, à la chaussée BRUNHAUT exploitée par le même.

5^o Une de 43 perches 594 palmes, au lieu dit ROMARIN, commune de HERSTAL, exploitée par le même.

6^o Une MAISON, sise au lieu dit au CHERA, occupée par Jacques Meode.

7^o Une idem, au même lieu, occupée par la veuve Jean Sauveur.

8^o Et 19 perches 618 palmes de TERRE, situées au PIREUX, exploitées par Hubert Depireux.

S'adresser audit notaire, dépositaire du cahier des charges.

VENTE D'IMMEUBLES.

Samedi, 31 octobre mil huit cent vingt-neuf, à 11 heures du matin, les héritiers de M. Jean-Joseph Lousberg, en son vivant, domicilié au bourg de Hodimont, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, par le ministère de M. DETROOZ, notaire, en son étude, rue Crapauruc, n° 789, Verviers, les immeubles dont la désignation suit :

1^o Deux maisons contigues, cotées 189 et 191, situées à HODIMONT, sur la montagne, avec écurie, bâtiments et cour par derrière et toutes dépendances ; joignant, d'un côté, à M. Tops, de celui opposé, à M. Collard, et derrière à la veuve Bauk.

Ces deux maisons seront d'abord exposées séparément, en deux lots, et puis en masse, qui sera préférée au détail, même à prix égal.

2^o Une maison formant deux habitations, occupées par la veuve Duvivier et par la veuve Pauly, située en la commune de Petit-Rechain, sur la montagne de Hodimont, avec un petit terrain par derrière et toutes dépendances, joignant à M. Dameaux-Renoz et à la V^e Dethioux.

3^o Un bâtiment servant d'écurie, situé derrière la maison qui vient d'être désignée, joignant à M. Davignon, à la veuve Leruth et à Martin Léonard.

4^o Deux prairies contigues, situées en la commune de Petit-Rechain, sur la montagne de Hodimont, contenant deux bonniers dix-sept perches, joignant à madame veuve Dethioux, à M. Davignon, à M. Benselin et à M. Sagehomme.

5^o Et une prairie sise sur ladite montagne, en la commune de Petit-Rechain, contenant soixante-cinq perches, joignant à une ruelle et à la chaussée.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

DETROOZ, notaire.

EN LOCATION.

Mardi, 20 octobre 1829, entre une et deux heures de relevée, au domicile de M. Perot à Coronmeuse, commune de Herstal, MM. le président et membres du bureau de bienfaisance de Herstal, feront exposer en location pour un terme de neuf années entières et consécutives, les biens immeubles, consistans en pré, terres et prairies sis sur la commune de Herstal, appartenant à leur dit bureau, aux conditions à prélire par le notaire LERUTTE.

ANNONCES DE LIBRAIRIES.

EN VENTE chez P. J. COLLARDIN, libraire, imprimeur de l'Université.

The book of the boudoir by Lady Morgan, vol. in-18, 3 fl. 50 cts. Œuvres de Pothier mises dans un nouvel ordre par Drets, 1^{re} livraison : cette édition sur papier velin satiné, ornée d'un beau portrait, aura 8 vol. in-8^o, composés de quatre livraisons, qui paraîtront de 15 en 15 jours, chacune à

Le droit civil par Toullier, mis en rapport avec la nouvelle législation et la jurisprudence des Pays-Bas. 1^{re} livraison : cette nouvelle édition sur papier velin, à deux colonnes, formera 7 vol. en 4 livraisons, chacun à

Les prospectus, les catalogues au rabais se distribuent gratis à la même librairie.

LIBRAIRIE DE L. MAHOX.

EN VENTE : Le droit civil français de TOULLIER, 1^{re} livr. 1 fl. Œuvres complètes de POTHIER, 1^{re} livraison 1 fl. Breviarium advocatorum, in-18.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 103 fr. 25 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 95 c. — Actions de la Banque, 855 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 76 fr. 3/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 15 oct. — Dette active, 58 9/16. — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 22 7/16. — Symplicat d'amort. 4 1/2 99 1/2. — Rente remb. 2 1/2 98 0/0. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Russ. Hop. 0/0. — Dito ins. gr. li., 62 3/8. — Dito C. Ham. 5 9/4 1/4. — Dito em. à L. 5, 95 3/8. — Prus. à Lon. 6 0/0. — Danois à Londres, 72 1/4. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/0. — Dito à Paris, 6 7/8. — Rente Perpét. 52 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. — Métall., 98 1/2. — A Rot. 1^{er} I. 0000 à 00. — Dito 2^e I. 300 à 000. — Lots de Pologne 97 0/0 00 0/0. — Naples conet 5, 82 1/2. — Dito Londres 5, 88 3/8.

Bourse d'Anvers du 16 octobre. — Effets publics. — Il faut s'en rapporter à la cote. Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 102 0/0 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 210 N. — Dito fl. 250 390 0/0 P. — Lots de Pologne fl. 96 1/2 P. — Emprunt Guebhard 00 0/0. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p. 51 5/8 0/0 A. — Dito de 500 p. — Certific. Falconet 82 3/8 0/0. — Dito à Londres 88 1/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1824, 88 0/0. — 2^e levée de 1824, 87 0/0 A. — Emprunt Anglo-Danois, 72 1/4 0/0. — Haiti. — Changes. — Le Londres a été plus offert à court qu'à terme. — Les autres valeurs sont restées stationnaires.

Amsterdam court 1 1/4 0/0 p. ; — à trois mois 78 0/0 P. — Londres court 12 20 0/0 A. — à deux mois 12 45 0/0 00 0/0 P. — à trois mois 12 10 0/0 A. — Paris court 47 3/8 P. — à deux mois 47 1/4. — à trois mois 46 7/8. — Francfort court 36 3/8 P. — à six semaines 36 3/16. — à 3 mois 36 0/0 P. — Hambourg court. 35 5/8. — à deux mois 35 1/4 P.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.